



Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie et favorisant l'emploi d'énergies renouvelables



Article 1 : Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides aux particuliers pour l'installation des équipements ci-après cités et le conseil en énergie préliminaire à l'assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante tel que défini par l'article 12 du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 :

- installation de pompes de circulation à haute efficacité pour systèmes de chauffage (Hocheffiziente Heizungsumwälzpumpe) de classe énergétique A
- installation de chaudières centrales à bois (chaudières à bûches de bois, à copeaux de bois, à pellets de bois)
- installation de capteurs solaires thermiques
- conseil en énergie

Article 2 : Bénéficiaires

Le bénéfice de l'aide s'adresse, dans les limites des crédits budgétaires, à tout ménage ayant son domicile principal fixe dans la Commune de Frisange. Les investissements visés doivent être réalisés dans des immeubles servant d'habitation principale et permanente, situés sur le territoire de la Commune. Pour les immeubles en copropriété, et seulement pour la partie réservée à l'habitation principale et permanente, est pris en compte le nombre de ménages qui investissent dans les équipements susvisés.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide, en fonction de l'équipement installé et du conseil en énergie requis sollicité, est fixé comme suit :

- Installation de pompes de circulation à haute efficacité pour systèmes de chauffage (Hocheffiziente Heizungsumwälzpumpe) de classe énergétique A, par pompe installée : 50 % du prix d'acquisition. Les travaux d'installation sont exclus.
- Installation de chaudières centrales à bois (chaudières à bûches de bois, à copeaux de bois, à pellets de bois) : par ménage : 500,-€
- Installation de capteurs solaires thermiques: par ménage : 500,-€
- Conseil en énergie: par ménage : 50 % de la participation étatique avec un maximum de 500,-€. Toutefois, le montant de l'aide communale ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée diminuée du montant de la subvention étatique.

L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 10 ans par immeuble visé pour le même type d'installation.

Article 4 : Modalité d'octroi

Toute demande d'aide est à adresser, accompagné des pièces requises, à la Commune sur le formulaire de demande prévu à cette fin.

Article 5 : Forclusion

Pour l'installation de pompes de circulation à haute efficacité: La demande est à introduire, sous peine de forclusion, dans les 6 mois suivant l'installation de l'équipement. Ce délai de forclusion ne commence à s'appliquer qu'à partir de l'exercice 2016, respectivement à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour l'installation de chaudières centrales à bois, l'installation de capteurs solaires thermiques et le conseil en énergie: sous peine de forclusion, la demande est à introduire, dans les 6 mois suivant la réception de la confirmation de l'octroi d'une subvention étatique. Ce délai de forclusion ne commence à s'appliquer qu'à partir de l'exercice 2016, respectivement à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.



Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie et favorisant l'emploi d'énergies renouvelables



Toute demande est à accompagner des pièces suivantes :

Installation de pompes de circulation à haute efficacité pour systèmes de chauffage (Hocheffiziente Heizungsumwälzpumpe) de classe énergétique A:

- copie de la facture
- preuve du paiement
- certificat attestant la conformité de la pompe

Installation de chaudières centrales à bois (chaudières à bûches de bois, à copeaux de bois, à pellets de bois)

- copie de la facture
- preuve du paiement
- preuve de l'octroi de l'aide étatique en la matière

Installation de capteurs solaires thermiques

- copie de la facture
- preuve du paiement
- preuve de l'octroi de l'aide étatique en la matière

Conseil en énergie

- copie de la facture
- preuve du paiement
- preuve de l'octroi de l'aide étatique en la matière

Article 6 : Contrôle

L'introduction d'une demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de l'aide.

Article 7 : Remboursement

L'aide est sujette à restitution en cas d'obtention sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 8 : Éligibilité et entrée en vigueur

Sont éligibles par le présent règlement les équipements installés à partir du 1er janvier 2015.

Le délai de forclusion prévu à l'article 5 concerne les équipements à installer à partir de la date d'adoption du présent règlement.

Pour les équipements installés à partir du 1er janvier 2015 jusqu'à la date de l'adoption du présent règlement, les délais de présentation des demandes respectives commencent à courir à partir de la date d'adoption du présent règlement.



**Commune
de Frisange**

FORMULAIRE DE DEMANDE

**Demande de subvention pour la promotion
de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la
mise en valeur des énergies renouvelables**

Statut du demandeur

Particulier (personne physique) et qui est le propriétaire de l'installation

Représentant légal d'une copropriété

Nom de la résidence :

Nombre d'unités de la résidence :

Informations sur le demandeur

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

L- Localité :

Numéro de téléphone :

Banque :

Compte IBAN

Mesures subventionnables

(à cocher)

Installation de pompes de circulation à haute efficacité pour système de chauffage de classe énergétique A

Installation de chaudières centrales à bois (chaudières à bûches de bois, à copeaux de bois, à pellets de bois)

Installation de capteurs solaires thermiques

Conseil en énergie

Prière de retourner ►►►

Indication sur l'installation

Rue et numéro :

L- Localité :

Date de l'installation :

Date d'attestation de l'État :

Montant reçu de l'État :

Pièces à joindre par le demandeur

1. Détail du montant de la subvention obtenue de la part de l'État
2. Les factures détaillées, acquittées, respectivement une preuve de paiement dûment validée.

La demande doit être faite à l'administration communale **dans les six mois suivant la réception de la confirmation de l'octroi d'une subvention étatique relative aux installations et équipements visés respectivement six mois après l'installation des pompes de circulation à haute efficace.**

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal du 20.04.2015 concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au demandeur.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires : ☎ 23 66 84 08-80 maintenance@frisange.lu

.....
(localité)

.....
(date)

.....
(signature)

(Réservé à l'Administration Communale)

Article budgétaire : 3/532/648120/99002

Numéro du dossier : Date d'entrée :

Subvention accordée

Subvention refusée

Motif :

Montant accordé par la commune €

Verifiée et certifiée exacte

Frisange, le
(signature)